

Dispositifs juridiques et financiers de la démarche expérimentale

« revitalisation des centres bourgs »

Délibération n° 2013-11

Le conseil d'administration, réuni le 25 juin 2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 qui précise que « les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat » ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération n°CA-2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n°2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2010-16 en date du 20 octobre 2010,

Vu la charte pour la gestion économe du foncier approuvée par la délibération n°2012-42 du conseil d'administration en date du et signée le 07 janvier 2013,

Vu la démarche lancée par la Région Bretagne le 29 avril 2013 dans le cadre du plan bâtiment durable national, à laquelle l'EPF apporte son appui technique ;

Considérant les objectifs fixés par le code de l'urbanisme et le PPI à l'EPF, à savoir favoriser la production de logements en renouvellement urbain,

Considérant la problématique de dévitalisation des centres-bourgs en Bretagne et la nécessité de disposer de supports juridiques et financiers innovants pour y répondre,

Considérant l'utilité de mobiliser l'expertise de l'EPF sur cette problématique,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'expérimentation de trois dispositifs :

- Un dispositif d'ingénierie et d'animation de type « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH), visant à mobiliser l'ensemble des financeurs potentiels sur un territoire mettant en place une démarche de revitalisation du centre-bourg et à créer un guichet unique pour l'ensemble des financements mobilisables,
- Un support juridique de type « pass réhabilitation », incitant les particuliers à réhabiliter le bâti ancien des centres-bourgs sans avoir à supporter immédiatement le coût d'acquisition desdits biens grâce à l'intervention d'un organisme de portage sur une durée longue,
- Un dispositif permettant de maintenir dans leur logement de centre-bourg des propriétaires disposant de très faibles ressources et n'ayant plus les moyens de l'entretenir ;

AUTORISE le directeur général à effectuer, aux côtés des partenaires de l'EPF, toutes les démarches et actions nécessaires à la mise au point et au déploiement de ces dispositifs ;

AUTORISE le bureau, dans le cadre de ses attributions relatives à l'approbation des conventions opérationnelles, à expérimenter le support juridique de type « pass réhabilitation » dans les conditions suivantes :

- Le dispositif ne pourra être mis en œuvre que sur un territoire engagé dans une démarche de revitalisation du centre-bourg et disposant d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Il sera accompagné d'une convention opérationnelle avec la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunal concerné qui se portera garant de l'opération.

DEMANDE au bureau et au directeur général de rendre régulièrement compte de leur action.

Nombres de votants présents ou représentés : 31

Nombre de voix POUR : 31

Nombre de voix CONTRE :

Nombre d'abstentions :

Le Président du Conseil
d'Administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le - 4 JUIL. 2013

Approuvé par le Préfet de Région le - 5 JUIL. 2013

Le Préfet de Région

Michel CADOT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.